



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation : 20/09/2013

Date d'affichage : 01/10/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Étaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
BRIOT Jean-Paul - LEQUY Norbert - VILLEMIN Marylin
PIOT Philippe

Absents excusés : SPINELLI Claude – BARBIER Sylvain

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à DUMET Gérard

OBJET : Indemnités Receveur Municipal

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements, et des régions,
- Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,
- Vu l'autorité interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera allouée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Alexandra BRUCKER, receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 01/10/2013
Et publication le 01/10/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 27/09/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation : 20/09/2013

Date d'affichage : 01/10/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
BRIOT Jean-Paul - LEQUY Norbert - VILLEMIN Marylin
PIOT Philippe

Absents excusés : SPINELLI Claude – BARBIER Sylvain

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à DUMET Gérard

OBJET : Transport bus

A la demande du Receveur Municipal,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les municipalités de LEMUD et SORBEY ont
mis en place un service de ramassage en autocar les mercredis (une fois par mois) pour les personnes
désirant se rendre à METZ.

Un minibus assure ce déplacement pour une participation de 3, 10 € aller-retour par voyageur, le reste
étant à la charge de la commune.

Les factures sont adressées par la société METZ EVASION, un mois à LEMUD, et le mois suivant à
SORBEY, en déduisant les sommes versées par les usagers.

Après en avoir délibéré, et pour des raisons comptables, le Conseil Municipal accepte et confirme ces
conditions.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 01/10/2013
Et publication le 01/10/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 27/09/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation : 20/09/2013

Date d'affichage : 01/10/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
BRIOT Jean-Paul - LEQUY Norbert - VILLEMIN Marylin
PIOT Philippe

Absents excusés : SPINELLI Claude – BARBIER Sylvain

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à DUMET Gérard

OBJET : **Enfouissement des réseaux : convention ORANGE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relative à l'opération
d'enfouissement des réseaux d'ORANGE dans la commune. (rue de la Fontaine, rue du Moulin, et
impasse du Cugnot)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents
relatifs à cette convention.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 01/10/2013
Et publication le 01/10/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 27/09/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation : 20/09/2013

Date d'affichage : 01/10/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
BRIOT Jean-Paul - LEQUY Norbert - VILLEMIN Marylin
PIOT Philippe

Absents excusés : SPINELLI Claude – BARBIER Sylvain

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à DUMET Gérard

OBJET : **Enfouissement des réseaux : PACTE II**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant les travaux électriques et les
aménagement paysagers prévus en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet pour un montant HT de 293 174, 04 €
- AFFECTE la totalité de la dotation de garantie du PACTE II, soit 35 411 € sur ce projet
- SOLLICITE du Conseiller Général un abondement de 5 000 € au titre du PACTE II
- PRECISE que cette opération est inscrite au budget 2013 selon le plan de financement
suivant :
- | | | | |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| <u>Dépenses</u> : 293 174, 04 € HT | <u>Recettes</u> : | URM | 17 936, 75 |
| | | - FACE | 62 641, 80 |
| | | - PACTE | 35 411, 00 |
| | | - CG | 5 000, 00 |
| | | - Fonds propres : | 172 184, 49 |
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents aux demandes de
subvention
- PRECISE que les travaux ne débiteront qu'après réception des notifications de subventions

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 01/10/2013
Et publication le 01/10/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 27/09/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation : 20/09/2013

Date d'affichage : 01/10/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
BRIOT Jean-Paul - LEQUY Norbert - VILLEMIN Marylin
PIOT Philippe

Absents excusés : SPINELLI Claude – BARBIER Sylvain

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à DUMET Gérard

OBJET : Lotissement « Le Haut Jardin »

Madame le maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées lors de l'instruction des
permis de construire des parcelles n° 2 à 10 du lotissement le Haut Jardin.

En 2007, lors de la demande de permis de lotir par la société SORJAR, et lors de l'élaboration du
règlement du lotissement, les règles d'urbanisme sur la commune étaient régies par le POS.

Depuis 2011, le PLU est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Suite à l'approbation du PLU, la totalité des parcelles 2 à 10 sont classées en zone Ud.

La société SORJAR n'existant plus, il n'est pas possible d'obtenir un permis de lotir modificatif,
prenant en compte le classement total des parcelles 2 à 10 en zone Ud.

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu la demande de permis conforme au PLU en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'appliquer le PLU en matière de coefficient d'occupation des sols et non le règlement du
lotissement, sur les parcelles 2 à 10,
- DEMANDE à Madame le maire d'autoriser le permis de construire présenté à ce jour sur la parcelle
n° 5, conforme au PLU
- DEMANDE aux services instructeurs de la DDT de se reporter au PLU et non au permis de lotir ni
au règlement de lotir, pour les surfaces constructibles des parcelles 2 à 10.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 01/10/2013
Et publication le 01/10/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 27/09/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation : 20/09/2013

Date d'affichage : 01/10/2013

Nombre de conseillers :

En exercice	:	11
Présents	:	09
Procuration	:	01
Votant	:	10

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame SCHMITT Lucienne, Maire.

Etaient présents : DUMET Gérard - THISSE Jean-Claude - ETIENNE Gilles – ROEDEL Françoise
BRIOT Jean-Paul - LEQUY Norbert - VILLEMIN Marylin
PIOT Philippe

Absents excusés : SPINELLI Claude – BARBIER Sylvain

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : BARBIER Sylvain à DUMET Gérard

OBJET : Virements de crédits

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des virements
de crédits sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements suivants :

- article 2318 opération 999 - 5 300
- article 2313 opération 158 + 5 300

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire après envoi
En Préfecture le 01/10/2013
Et publication le 01/10/2013

Pour extrait conforme
Fait et délibéré le 27/09/2013
Le Maire
Lucienne SCHMITT

« Ont signé au registre les membres présents »

